



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU S.M.I.A.

Mardi 22 juin 2022

## RESOLUTIONS

# Résolution n°1

---

## Approbation du PV Assemblée Générale 2021

Le Président demande si les membres présents ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 JUIN 2021.

L'assemblée Générale adopte le procès verbal de la séance du 22 juin 2021.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°2

---

## Approbation du PV de la 1<sup>ère</sup> Assemblée Générale Extraordinaire 2022

Le Président demande si les membres présents ayant participé à l'AGE du 22 mars 2022 ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée Générale adopte le procès verbal de la séance du 22 mars 2022.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°3

---

## Approbation du PV de la 2<sup>ème</sup> Assemblée Générale Extraordinaire 2022

Le Président demande si les membres présents ayant participé à l'AGE du 5 avril 2022 ont des observations à formuler sur le Procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée Générale adopte le procès verbal de la séance du 5 avril 2022.

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°4

---

## Examen et approbation des comptes annuels

Après audition :

- Du rapport administratif et financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2021,
- Du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2021,
- Et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale approuve :

- Le rapport administratif et financier,
- Le bilan et le compte de résultat,
- L'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont la forme et le contenu ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et vérifiés par le Commissaire aux comptes

L'Assemblée donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion administrative et financière.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°5

---

## Affectations du Résultat

Après audition :

- Du rapport financier relatant et commentant notamment l'activité de l'exercice 2021,
- Du rapport annuel du Commissaire aux Comptes contenant les observations et avis de celui-ci sur les comptes annuels de l'exercice 2021,
- Et des informations et précisions fournies lors des débats,

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 305 563,05 € en report à nouveau dans son intégralité.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°6

---

## Examen et approbation des conventions réglementées

Après audition :

- Du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de nouvelles conventions réglementées.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°7

## Taux de cotisations

Afin de mener à bien les missions confiées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, le SMIA a présenté au Conseil d'Administration le projet de budget 2022. Ce projet a fait l'objet d'une validation par le Conseil en date du 10 décembre 2021.

Après audition du projet de budget 2022, ainsi que des informations et précisions fournies lors des débats,

1/ l'Assemblée Générale approuve le budget pour 2022,

2/ fixe comme suit les différents taux de cotisations pour 2022 :

- Maintien à l'identique de 2021 le montant des droits d'entrée : 28 € HT par salarié
- Cotisations (% de la masse salariale – taux inchangé depuis 1981) :
  - \*Entreprises de toutes professions sauf Bâtiment : 0,40 % des salaires versés dans la limite du plafond de l'URSSAF avec un abattement de 2 %
  - \*Entreprises relevant de l'activité du Bâtiment : 0,45 % des salaires versés dans la limite du plafond de l'URSSAF avec un abattement de 2 %
  - \*Cotisation minimum et maximum :
    - minimum : base du SMIC, soit pour 2022, **73,89 € HT** par salarié.
    - maximum : base 82 % du plafond de la Sécurité Sociale au 1er janvier de chaque année, soit pour 2022 et pour un taux de cotisations à 0,40 %, **134,92 € HT** par salarié avant l'abattement de 2 %.
- Cotisation forfaitaire pour personnel à temps partiel : **18,65 € HT** par salarié (cotisation trimestrielle) et **37,31 € HT par salarié** (cotisation semestrielle)
- Cotisation complémentaire pour Personnel sous CDD et n'appartenant plus à l'entreprise en fin d'année : **9,50 € HT** par salarié.
- Cotisation intérimaire : chaque visite médicale sera facturée **72 € HT** (chaque absence non excusée 48h à l'avance sera facturée 50,40 €HT – abattement de 30%)

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :



# Résolution n°8

## Modalité de cotisation Per Capita

Après audition du modèle de cotisation Per Capita,

L'Assemblée Générale approuve les modalités suivantes pour mise en application à compter du 01/01/2023 :

- La base de calcul est la valeur du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale
- Le taux retenu pour le calcul de la cotisation de base est 0,225 %
- Proratisation de la cotisation selon le nombre de salariés de l'entreprise, à savoir :

Nb de salariés actifs	Evolution de la cotisation de base – taux d'appel de la cotisation
1 à 9 salariés	90 %
10 à 50 salariés	100 %
51 à 300 salariés	110 %
Plus de 300 salariés	115 %

### Exemple pour 2022 :

- Plafond annuel de la Sécurité Sociale prévu : 41 136 €
- Taux : 0,225 %
- Cotisation de base :
  - 83,30 €\* (de 1 à 9 salariés)
  - 92,56 €\* (de 10 à 50 salariés)
  - 101,81 €\* (de 51 à 300 salariés)
  - 106,44 €\* (+ de 300 salariés)

*\* à ajuster une fois l'offre socle définie, parution des décrets sur le plafonnement des cotisations et en fonction du contexte 2023*

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :

# Résolution n°9

---

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

Cette résolution, mise aux voix, recueille :

Voix pour :

Voix contre :

Abstentions :



Nous vous remercions de votre participation

Contact : [e.davy@sante-travail.net](mailto:e.davy@sante-travail.net)